

Mazilu en sa qualité de rapporteur spécial de la Sous-Commission.

16^e séance plénière
24 mai 1989

1989/76. Principes et garanties pour la protection des personnes détenues pour maladie mentale ou souffrant de troubles mentaux

Le Conseil économique et social.

Rappelant la résolution 1989/40 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1989¹²⁶,

1. *Autorise* un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme à se réunir pendant deux semaines avant la quarante-sixième session de la Commission afin d'examiner, de revoir et de simplifier le cas échéant le projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des personnes atteintes de troubles mentaux et l'amélioration des soins en matière de santé mentale, soumis à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités¹²⁹, en vue de le présenter à la Commission à sa quarante-sixième session;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au groupe de travail tous les services dont le groupe pourrait avoir besoin pour la réunion qu'il tiendra avant la quarante-sixième session de la Commission;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, sur la base des observations communiquées par les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales comme suite aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1989/40 de la Commission des droits de l'homme, un document de travail faisant apparaître les modifications qui seraient apportées au projet actuel d'ensemble de principes et de garanties du fait de ces observations

16^e séance plénière
24 mai 1989

1989/77. Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones

Le Conseil économique et social.

Rappelant sa décision 1988/134 du 27 mai 1988,

Prenant note des résolutions 1988/56¹⁰⁸ et 1989/41¹²⁰ de la Commission des droits de l'homme, en date des 9 mars 1988 et 6 mars 1989, ainsi que des résolutions 1987/17¹³⁰ et 1988/20¹²⁷ de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date des 2 septembre 1987 et 1^{er} septembre 1988;

Tenant compte du plan de l'étude élaboré par le Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso Martínez¹³¹, et du débat approfondi que le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission a consacré à cette question à sa sixième session¹³².

¹²⁹ Voir E/CN.4/Sub.2/1988/23, sect. IV.

¹³⁰ Voir E/CN.4/1988/37-E/CN.4/Sub.2/1987/42 et Corr. chap. II, sect. A.

¹³¹ E/CN.4/Sub.2/1988/24/Add.1

¹³² Voir E/CN.4/Sub.2/1988/24

1. *Confirme* la nomination de M. Miguel Alfonso Martínez comme rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et autorise celui-ci à mener l'étude sur l'utilité potentielle des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les populations autochtones et les gouvernements, qui est mentionnée dans la résolution 1988/56 de la Commission des droits de l'homme;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour la réalisation de l'étude

3. *Prie* le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à la Sous-Commission lors de sa quarante et unième session.

16^e séance plénière
24 mai 1989

1989/78. Principes directeurs pour l'utilisation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel

Le Conseil économique et social.

Prenant note de la résolution 1988/29 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 1^{er} septembre 1988¹²⁷, et de la résolution 1989/43 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1989¹²⁶, toutes deux relatives aux principes directeurs pour l'utilisation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel,

1. *Exprime ses remerciements* au Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, M. Louis Joinet, pour son étude sur les principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel;

2. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale le rapport final du Rapporteur spécial¹³³;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter le rapport final du Rapporteur spécial à l'attention de tous les gouvernements et d'inviter ceux-ci à lui communiquer leurs observations avant le 1^{er} septembre 1989;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, le rapport final du Rapporteur spécial et un rapport contenant les vues des gouvernements à ce sujet;

5. *Recommande* que l'Assemblée générale étudie, à titre prioritaire, la question de l'adoption et de la publication des principes directeurs pour l'utilisation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel.

16^e séance plénière
24 mai 1989

1989/79. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

Le Conseil économique et social.

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale sur la question d'une convention relative aux droits

E/CN.4/Sub.2/1988/22.